

## Le contrôle des plantes indésirables en prairies

---

Le contrôle des plantes indésirables en prairie est un enjeu commun à tous les agriculteurs. Tous les groupes de plantes comptent des espèces qui sont susceptibles de devenir à un moment ou un autre des indésirables (adventices), soit parce qu'elles sont en trop grand nombre, soit parce qu'elles sont toxiques ou encore parce qu'elles risquent de se multiplier trop rapidement en dégradant la qualité de la parcelle.

Cette article vise à informer, de manière succincte, les agriculteurs sur les méthodes, tant en agriculture biologique qu'en conventionnelle, qu'ils peuvent mettre en œuvre pour limiter ou contrôler la pression des principales plantes indésirables en prairies.



### La prévention

Maintenir un gazon dense et fermé, notamment en :

- évitant les accidents d'exploitation (surpâturage, piétinement...);
- réparant dès que possible les dégâts engendrés au gazon (sangliers, campagnols...);
- alternant la fauche et le pâturage de printemps qui favorise le tallage;
- choisissant correctement les espèces implantées (conditions pédoclimatiques, pérennité...);
- répartissant et en émiettant correctement ses engrais de ferme;
- entretenant correctement sa prairie (fumure de fond, chaulage, étaupinage...);
- réalisant des sursemis;
- ...

Eviter la propagation de la plante indésirable en :

- compostant les fumiers;
- évitant la fragmentation des rhizomes lors des travaux de sol (fraisage du chiendent, rumex...);
- empêchant la « montée en graine »;
- soignant la récolte des fourrages (ne pas faucher trop bas ou faire « gratter » les machines de fenaison);
- contrôlant les achats de fourrages ou de pailles;
- nettoyant le matériel utilisé par d'autres agriculteurs;
- détruisant par incinération le reste de fourrage « contaminé » récupérer dans les bacs;
- travaillant avec des semences certifiées et propres;
- ...

Affaiblir les plantes indésirable dans la rotation en :

- réalisant des faux-semis;
- implantant des intercultures concurrentielles comme des céréales ou du ray-grass d'Italie
- ...

## Les méthodes de lutte

**Tableau 1. Lutte contre les principales adventices des prairies**

Adventices	Lutte "naturelle"	Lutte "chimique" <sup>1</sup>
<b>Rumex</b>	Arracher les pieds jusqu'au moins 12 à 15 cm et les incinérer Pâturez très tôt au printemps Pâturez ras Eviter le tassement Eviter la surfertilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20-25 g/ha de traitement 1 (<b>dès septembre</b>)</li> <li>• 2 L/ha de traitement 2*</li> <li>• 2 L/ha de traitement 3 (ou 1,8 L/ha de traitement 3' ou 0,54 L/ha de traitement 3'')</li> <li>• 30 g/ha de traitement 4** (<b>dès juillet</b>)</li> </ul>
<b>Chardons</b>	Faucher 3 à 4 fois l'année les chardons de 10-15 cm	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 L/ha de traitement 2*</li> <li>• 1,5 L/ha de traitement 12</li> <li>• 2 L/ha de traitement 5</li> <li>• 2,25 L/ha de traitement 6 ou 6'</li> <li>• 4 L/ha de traitement 7</li> <li>• 4,5 L/ha de traitement 11** + 1 L/ha de traitement 5</li> </ul>
<b>Ombellifères</b>	Réaliser un pâturage précoce par du jeune bétail Apporter une fumure organique adéquate Rouler en fin d'hiver	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 g/ha de traitement 1 + 50 ml/ha de traitement 8 (<b>dès septembre</b>)</li> <li>• 4 L/ha de traitement 7 + 50 ml/ha de traitement 8</li> </ul>
<b>Orties</b>	Broyer les refus Faucher régulièrement Eviter les excès d'azote	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 L/ha de traitement 2*</li> <li>• 2 L/ha de traitement 3 (ou 1,8 L/ha de traitement 3' ou 0,54 L/ha de traitement 3'')</li> <li>• 4 L/ha de traitement 7</li> </ul>
<b>Joncs</b>	Drainer puis chauler Faucher les années sèches Eviter le tassement des sols lourds et/ou humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,7 L/ha de traitement 5</li> <li>• 2,25 L/ha de traitement 6 ou 6'</li> <li>• 4 L/ha de traitement 7</li> </ul>
<b>Pâquerette</b>	Eviter le surpâturage Veiller au temps de repos suffisant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,25 L/ha de traitement 6 ou 6'</li> <li>• 4 L/ha de traitement 7 + 50 ml/ha de traitement 8</li> </ul>
<b>Renoncules</b>	Broyer les refus Répartir la matière organique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,25 L/ha de traitement 6 ou 6'</li> <li>• 50 ml/ha de traitement 8 + 1,3 L/ha de traitement 5</li> <li>• 4,5 L/ha de traitement 11** + 1 L/ha de traitement 5</li> </ul>
<b>Pissenlit</b>	Réaliser un pâturage précoce mais pas trop court Apporter une fumure organique adéquate	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,4 L/ha de traitement 9</li> <li>• 4 L/ha de traitement 7</li> <li>• 50 ml/ha de traitement 8 + 1 L/ha de traitement 3 (ou 0,9 L/ha de traitement 3' ou 0,54 L/ha de traitement 3'')</li> </ul>
<b>Achillée</b>	Ne pas surpâturez ou pâturez trop court	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,4 L/ha de traitement 9</li> <li>• 50 ml/ha de traitement 8</li> </ul>
<b>Lamier blanc</b>	Rouler en fin d'hiver	<b>En localisé uniquement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 300 ml de traitement 10 dans 10 L d'eau</li> </ul>
<b>Mourons</b>	Apporter les fumures organiques et azotées adéquates	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,25 L/ha de traitement 6 ou 6'</li> <li>• 1 L/ha de traitement 3 (ou 0,9 L/ha de traitement 3' ou 0,54 L/ha de traitement 3'')</li> <li>• 50 ml/ha de traitement 8</li> <li>• 50 ml/ha de traitement 8 + 0,5 L/ha de traitement 3 (ou 0,45 L/ha de traitement 3' ou 0,28 L/ha de traitement 3'')</li> </ul>
<b>Plantains</b>	Eviter le tassement et le pâturage précoce (P. majeur) Pâturez (P. Lancéolé) et herser au printemps	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,25 L/ha de traitement 6 ou 6'</li> <li>• 4 L/ha de traitement 7 + 1,3 L/ha de traitement 5</li> </ul>
<b>Sisymbre</b>	Arracher les pieds et les incinérer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 ml/ha de traitement 8</li> </ul>

\* : uniquement sur prairies permanentes non destinées à la fauche et non-attendant à une étable.

\*\* : ne détruit pas le trèfle blanc. La substance active 2,4-DB ne détruit pas le trèfle blanc, violet et la luzerne.

<sup>1</sup> Voir le tableau 2 pour la signification du numéro des traitements.

**Tableau 2. Principaux traitements, substances actives (s.a.) et produits commerciaux rencontrés en prairie**

Traitement	s.a.	Produits commerciaux
1	Metsulfuron-méthyle 20 %	Accurate, Allié, Deft, Savvy
2	Aminopyralide 30 g/l + Fluroxypyr 100 g/l	Bofort
3	Fluroxypyr 180 g/l	Flurostar 180, Galgone 180 EC
3'	Fluroxypyr 200 g/l	Barclay Hurler 200, Fluronister 200 (1236P/P), Galistop, Hatchet Xtra, Minstrel, Tomahawk 200 EC
3''	Fluroxypyr 333 g/l	Starane forte
4	Thifensulfuron-méthyle 50 %	Harmony Pasture
5	MCPA 750 g/l	Agroxone 750, Agroxyl 750, U 46 M, U 46 M 750
6	2,4-D 360 g/l et MCPA 315 g/l	Cirran
6'	2,4-D 345 g/l et MCPA 345 g/l	Cirran extra, Damex Forte Super
7	Fluroxypyr 40 g/l + Clopyralide 20 g/l + MCPA 200 g/l	Bofix (8171P/P), Bofix (1244P/P)
8	Florasulam 50 g/l	Florelco (1205P/P), Primus
9	2,4-D 500 g/l	U-46-D-500
10	Fluroxypyr 20 g/l + Triclopyr 60 g/l	Luoxyl extra, Silvanet
11	2,4-DB 400 g/l	Buttress
12	Clopyralide 80 g/l + Florasulam 2,5 g/l + Fluroxypyr 100 g/l	Trevistar

**La lutte contre les indésirables doit être raisonnée, il faut d'abord privilégier la prévention et les méthodes naturelles avant les méthodes nécessitant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.**

Quelques rappels importants pour le désherbage chimique :

**Ce document est fourni à titre informatif, chaque utilisateur est tenu de s'informer des règles en vigueur pour l'utilisation de ces produits ([www.fytoweb.fgov.be](http://www.fytoweb.fgov.be)).**

- L'achat, le stockage et l'utilisation des produits phytos à usage professionnelle nécessite une phytolice (plus d'information sur le site du comité régional phyto [www.crphyto.be](http://www.crphyto.be) ou 010/47.37.54)
- La liste des produits agréés est disponible sur le site [www.fytoweb.fgov.be](http://www.fytoweb.fgov.be);
- Toujours lire la notice avant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- Toujours respecter les doses prescrites ! Tous les excès sont néfastes aux cultures et à l'environnement, à votre portefeuille et aussi pour l'avenir de ces produits ;
- Aucun traitement n'élimine définitivement les adventices ;
- Sur le long terme, seule l'intervention sur les causes d'apparition des adventices est efficace ;
- Le choix de la substance active utilisée est essentiel ;
- Tous les mélanges de substances actives ne sont pas bons à réaliser ;
- Les conditions climatiques et le stade de développement de la plante au moment du traitement sont déterminants afin d'assurer une meilleure efficacité du produit phytosanitaire retenu ;
- Il faut être attentif à respecter les délais recommandés avant la récolte du fourrage ou le pâturage.

**La nature a horreur des vides : un sursemis est indispensable pour combler les vides occasionnés par le désherbage réalisé.**

Le désherbage chimique doit s'effectuer sur des plantes saines et bien développées. La réussite de la lutte nécessite un plan d'assainissement pouvant s'étendre sur de nombreuses années, impliquant des traitements herbicides tout au long de la rotation. Cette réussite n'est garantie que si elle est intégrée à une lutte préventive.

Remarque : la cyanamide calcique, outre ses propriétés de désinfection, d'apport en azote et en chaux, joue aussi, lorsqu'elle est épandue en fin d'hiver à raison de 350 kg/ha, un rôle d'herbicide contre les plantes à rosettes, pissenlits, mourois, renoncules, etc.

## Cas particuliers de quelques graminées

Le contrôle des graminées est particulièrement délicat en prairie car il n'existe aucune solution de désherbage sélectif chimique lorsque la prairie est installée ; seule la lutte naturelle est envisageable.

**Tableau 3. Lutte contre les principales graminées adventices des prairies**

Graminées adventices	Lutte "naturelle"	Remarque(s)
<b>Agrostides</b>	Réaliser un prépâturage Herser en fin d'été par temps sec pour les arracher Evacuer la matière arrachée si elle est abondante Eviter le surpâturage et le piétinement	Attention, les agrostides produisent des substances « allélopathiques » qui inhibent le développement des plantes voisines (propriétés anti-germinative). Le sursemis des prairies où leur présence relative est supérieure à 10 % sont pratiquement voués à l'échec.
<b>Brome mou</b>	Pâturer (exploiter) tôt au printemps Sursemmer à l'arrière-saison	Le brome est une graminée velue et c'est aussi l'un des plus précoces d'épiaison. Elle est donc souvent refusée par le bétail. Elle est également faiblement productive au printemps puis disparaît jusqu'à la saison suivante en laissant de nombreux vides.
<b>Vulpin des prés</b>	Pâturer (exploiter) tôt au printemps	Le vulpin des prés est une graminée très précoce d'épiaison et très sensible aux rouilles. Au pâturage, elle est souvent refusée. Son potentiel de production est bon au printemps mais négligeable le reste de la saison.
<b>Pâturin commun</b>	Idem agrostides	Le pâturin commun est une plante bouche-trou. Elle a un enracinement superficiel et s'arrache facilement. Sa production est essentiellement printanière.

Dans le cas où la mise en place des méthodes de prévention et de lutte ne permet pas le contrôle optimal souhaité des graminées, seule une rénovation totale permettra, dans le meilleur des cas, de remédier à la situation.

La destruction du couvert par labour sera suivie d'un travail du sol puis par l'implantation d'un couvert agressif, par exemple sous le couvert d'une plante abris. Si la destruction est réalisée par voie chimique, généralement à l'aide de glyphosate, le traitement doit avoir lieu lorsque les graminées cibles sont présentes (souvent au printemps).

Remarque : le chiendent est un cas particulier car il a la capacité de se multiplier par la fragmentation de ses rhizomes. La lutte contre ce dernier pourra se faire en arrière-saison, pendant l'hiver et jusqu'au semis. Le but est d'épuiser les rhizomes en les extirpant du sol pour les laisser sécher ou geler à la surface. L'utilisation du glyphosate peut compléter la méthode de lutte en agriculture conventionnelle.

## Produits phytopharmaceutiques interdits d'utilisation, nouveaux ou modifiés

Chaque année, des produits phytos sont retirés du marché belge et de ce fait, ne peuvent plus être utilisés.

Retrouvez ci-dessous les produits dont l'agrément a été modifiée ou retirée récemment ainsi que ceux dont la date de retrait est connue.

Nom du produit	N° autorisation	Substance(s) active(s)	Date de retrait ou modification
<b>STARANE</b>	8292P/B	180 g/l FLUROXYPYR	Retrait le 30/06/2017
<b>TOMAHAWK</b>	9181P/B	180 g/l FLUROXYPYR	Retrait le 30/06/2017
<b>FLUXYR 200 EC</b>	9780P/B	200 g/l FLUROXYPYR	Retrait le 30/06/2017
<b>FINY</b>	9482P/B	20 % METSULFURON-METHYL	Retrait en prairie le 11/08/2017
<b>DOXSTAR</b>	10698P/B	150 g/l FLUROXYPYR 150 g/l TRICLOPYR	<b>Nouveau produit agréé le 6/11/2017</b>
<b>DAMEX FORTE</b>	8503P/B	345 g/l 2,4 D + 345 g/l MCPA	<b>Changement de nom, le DAMEX FORTE est devenu CIRAN EXTRA*</b>
<b>BOFIX</b>	8171P/B	20 g/l CLOPYRALIDE + 40 g/l FLUROXYPYR	<b>Modification de la dose agréée en prairie, 4 l/ha au lieu de 6 l/ha. Modification le 10/01/2018</b>
<b>FLURONISTER 200</b>	1236P/P	200 g/l FLUROXYPYR	Nouveau produit agréé le 1/02/2018
<b>MINSTREL</b>	10746P/B	200 g/l FLUROXYPYR	Nouveau produit agréé le 02/02/2018
<b>BOFIX</b>	1244P/P	20 g/l CLOPYRALIDE + 40 g/l FLUROXYPYR	Nouveau produit agréé le 27/03/2018
<b>FLORELCO</b>	1205P/P	50 g/l FLORASULAM	Nouveau produit agréé le 18/05/2018
<b>AMINEX</b>	1648P/B	500 g/l 2,4-D	Retrait le 30/06/2018
<b>SALVO</b>	9865P/B	500 g/l 2,4-D	Retrait le 30/06/2018
<b>PREVAIL</b>	10774P/B	200 g/l CLOPYRALIDE 200 g/l TRICLOPYR	Nouveau produit agréé le 27/08/2018
<b>THISTLEX</b>	10750P/B	200 g/l CLOPYRALIDE 200 g/l TRICLOPYR	Nouveau produit agréé le 27/08/2018
<b>FLUROX 180 EC</b>	9828P/B	180 g/l FLUROXYPYR	Retrait le 31/01/2019
<b>AGROXONE 750</b>	6462P/B	750 g/l MCPA	Retrait le 31/10/2019

\*Attention à ne pas confondre avec le CIRAN EXTRA portant le numéro d'agrément 10319P/B. Vérifiez dans votre local ou armoire phyto si vous détenez bien le produit autorisé en regardant le numéro d'agrément sur l'étiquette.

Toute personne qui détiendrait encore ces produits lorsque leur date de retrait est dépassée doit impérativement les placer dans la zone PPNU (bac en plastique, étagère...) de son armoire ou local phyto. Pour rappel, les PPNU sont les **produits phytopharmaceutiques non utilisables**.

Vous trouverez une affiche spéciale à apposer sur la zone PPNU de votre armoire ou local sur la page d'accueil de notre site internet ou sur simple demande au 061/210.836

## Contacts



[www.fourragesmieux.be](http://www.fourragesmieux.be)

061 / 210.833

[info@fourragesmieux.be](mailto:info@fourragesmieux.be)



Avec le soutien de



Version du 10 mai 2019